



Rapport annuel 2010

Editorial

Diversité – la force de notre pays

Affaires en cours

Projet « ACS 2012 »

Collaboration tripartite

Lutte contre la pauvreté

Projet de territoire Suisse

Histoires à succès

L'abolition de la carte journalière communale a pu être empêchée

La possibilité d'obtenir la carte d'identité (CI) auprès de la commune est maintenue

Loi sur la poste : ancrage du droit de codécision des communes

Formation continue conforme à notre époque pour les professionnels communaux de demain sur les rails

Information et communication

La « Commune Suisse »

Newsletter et site Internet

Organes de l'Association

Membres

Assemblée générale

Comité, Direction et organe de révision

Comptes annuels 2010

Compte de profits et pertes 2010 et budget 2011

Bilan 2011

Rapport de révision

Situation au 31.12.2010

Editorial

Diversité – la force de notre pays

L'évolution caractérise notre société. Cet état de fait tend à affaiblir les valeurs qui ont fait de notre nation volontaire ce qu'elle est devenue aujourd'hui. Nous vivons dans l'un des pays les plus riches et stables du monde. Nombre de ces valeurs incarnent les 2584 communes de notre pays : proximité par rapport aux citoyens grâce à des prestations de service conformes à leurs besoins, système de milice grâce au travail bénévole, autonomie communale et principe de subsidiarité grâce à l'ancrage dans la Constitution fédérale, compétitivité grâce à des conditions d'emplacement attrayantes, solidarité grâce à la compensation des finances et des charges. L'Association des Communes Suisses (ACS) s'engage en faveur du renforcement des valeurs incarnées par les communes et, partant, pour des communes fortes et performantes.

La structure politiquement en mosaïque de la Suisse et les communes proportionnellement de petite taille (la moitié des communes comptent moins de 1000 habitants) sont en partie présentées comme inconvenient. Ce qui est un fait avéré c'est que depuis la fondation de l'Etat fédéral en 1848, plus de 700 communes ont « disparu ». Plus de la moitié de toutes les communes ont déjà réfléchi à la possibilité d'une collaboration, voire à une fusion avec d'autres communes. La taille optimale d'une commune n'existe toutefois pas ! Ce qui est déterminant c'est la question de savoir si la Commune dispose des moyens financiers et en personnel nécessaires pour pouvoir fournir les prestations de service attendues par la population. De nombreuses petites communes prouvent qu'elles sont en mesure de le faire. L'ACS soutient les communes au travers de prestations de service propres à faciliter la gestion et l'administration des communes.

Aujourd'hui, on parle et écrit beaucoup au sujet de l'espace urbain, voire de la Suisse urbaine. On parle actuellement de clivage entre ville et campagne en rapport avec les récentes votations populaires. Le niveau communal ne saurait être tout simplement mis dans le même panier.

L'espace urbain, avec son potentiel économique, a ses points forts, mais cela est également le cas pour l'espace rural avec ses engagements par rapport aux valeurs traditionnelles et le maintien d'une nature et d'un environnement intacts. La ville et la campagne ont autant besoin l'une de l'autre que les villes-centres et les communes à caractère urbain. En collaboration avec l'Union des villes suisses (UVS), l'ACS tente de proposer aux cantons et à la Confédération des solutions susceptibles de tenir compte des points forts différents des divers espaces. La ville et la campagne se complètent et constituent ensemble une force vive de notre pays.

Hannes Germann, conseiller aux Etats et président de l'ACS

Affaires en cours

Projet « ACS 2012 »

L'ACS défend les intérêts des communes au niveau fédéral et soutient les communes au travers de prestations de service comme le magazine la « Commune Suisse » et des séminaires. Suite à la mise en œuvre de « l'article sur les communes » dans la Constitution fédérale, l'investissement inhérent à la sauvegarde des intérêts des communes (travail de lobbying) a considérablement augmenté ; les tâches, en particulier celles liées aux procédures législatives et à la participation au sein de commissions a nettement augmenté. Afin de pouvoir assumer ces tâches supplémentaires de manière professionnelle, le Comité de l'ACS a décidé en 2009 de vérifier et d'adapter l'organisation du secrétariat et de l'Association. A partir de là, le projet « ACS 2012 – réorganisation et adaptation de l'orientation stratégique » était lancé. Avec le soutien du réseau de bénévoles Innovage Berne-Soleure, les conditions générales supérieures ont été analysées, les conséquences tirées, la situation réelle de l'ACS déterminée et la situation théorique définie. L'analyse de la situation indique les points faibles suivants : le Comité est intégré de manière trop peu active dans le travail politique. Pour un lobbying efficace et une prise d'influence proactive sur le processus législatif, le secrétariat manque de ressources en personnel. La collaboration et la coordination avec les associations cantonales des communes et les autres organisations intéressées sont insuffisantes. Pour pallier ces points faibles, le Comité de l'ACS a décidé lors de sa séance du 24 novembre 2010 de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Réorganisation du Comité composé de représentantes et de représentants des communes et des organisations cantonales des communes
- Meilleure intégration des organisations cantonales des communes dans le processus de formation des opinions
- Garantie du financement durable de l'Association par une augmentation des cotisations de membre et recherche de nouvelles sources de financement

L'objectif consiste à soumettre à l'Assemblée générale 2011 de l'ACS des propositions concrètes pour une prise de décision et à mettre en œuvre les mesures décidées à partir du 1^{er} janvier 2012.

Collaboration tripartite

L'ACS collabore avec différents partenaires et organisations pour imposer efficacement et effectivement les intérêts des communes et des villes. Dans ce cheminement, une grande valeur est accordée à la collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes au sein de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA). Au cours de l'exercice sous revue, l'ACS s'est préoccupée de manière intensive de la poursuite et du développement de la conférence fondée en 2001. L'organe responsable a été institué suite à l'introduction de « l'article sur les communes », à savoir l'art. 50 al. 2 et 3 de la Constitution fédérale, qui garantit aux communes une participation active dans les affaires de la Confédération. Il s'agit là au niveau du droit constitutionnel fédéral du premier et seul organe au sein duquel les trois niveaux étatiques discutent simultanément de problèmes communs et de solutions envisageables et où les communes peuvent faire valoir directement et de manière autonome leurs intérêts. Depuis sa création, la CTA s'est établie en tant que plate-forme politique pour les affaires propres aux agglomérations. Elle a réussi à formuler une politique des agglomérations avec un profil identifiable.

La pression provoquée par les problèmes au sein des différentes politiques sectorielles comme par exemple l'infrastructure des transports, le développement territorial et la sécurité sociale s'est étendue au cours des dernières années en partant des agglomérations sur tout le territoire suisse. Elle rend nécessaire la poursuite et le développement de la CTA. C'est la raison pour laquelle le Comité de l'ACS s'est prononcé en novembre 2010 pour la poursuite de l'institutionnalisation, en particulier en faveur de l'ancrage légal dans le droit fédéral de la conférence basée jusqu'à présent sur le droit contractuel. Par ailleurs, la conférence fondée pour défendre les besoins des agglomérations doit être développée en direction d'une organisation destinée à défendre les intérêts de l'espace urbain et rural. Dans ce cheminement, la politique définie jusqu'à présent uniquement pour certains secteurs partiels de l'espace rural doit être regroupée et complétée. Ce n'est qu'ensuite que l'on pourra viser une harmonisation et une mise en réseau de la politique pour l'espace urbain et rural susceptible de satisfaire à l'exigence d'un développement durable pour toute la Suisse.

Lutte contre la pauvreté

Durant l'année 2010 déclarée année européenne de lutte contre la pauvreté, l'ACS s'est concentrée en particulier sur l'optimisation de l'aide sociale, le dernier filet de sécurité de l'aide sociale publique. Les attentes des citoyennes et des citoyens qui ne cessent d'augmenter et la complexité toujours plus grande des tâches dans le domaine de l'aide sociale posent des exigences élevées à l'organisation et à la gestion des services sociaux. Cette état de fait oblige en particulier les communes de petite et moyenne importance à opter pour une collaboration intercommunale, voir une régionalisation. De ce fait, les communes contribuent à la professionnalisation des services sociaux et à l'optimisation des prestations de service. De telles mesures organisationnelles apportent une contribution importante à la lutte contre la pauvreté. L'argent social et les autres mesures étatiques à eux seuls ne suffisent toutefois pas pour éradiquer la pauvreté. Une cohésion sociale et la solidarité entre les générations sont nécessaires. Les communes peuvent influencer sur cet état de fait en mettant les conditions cadres correspondantes à disposition, par exemple dans le domaine de la vie associative, l'engagement bénévole et l'aide de voisinage. Une étroite collaboration entre les communes et les commerces locaux et régionaux est également nécessaire pour que des places de travail soient mises à la disposition des personnes sans activité lucrative. L'ACS a approuvé lors de l'Assemblée générale les mesures en vue de l'optimisation de l'aide sociale en tant que recommandations à l'adresse des communes sous la forme d'une résolution. Dans cette résolution, l'ACS demande toutefois une amélioration de la collaboration dans le cadre de l'aide sociale également au niveau fédéral et cantonal. Par une intensification de cette collaboration entre les trois niveaux étatiques ainsi qu'entre les communes, l'économie et la société, l'efficacité de l'aide sociale peut être augmentée et la pauvreté combattue durablement. L'ACS a également présenté cette résolution à l'occasion de la Conférence nationale sur la pauvreté qui a eu lieu en 2010 ; il s'est agi d'une manifestation commune des trois niveaux étatiques en tant que contribution du niveau communal en faveur de la lutte contre la pauvreté.

Projet de territoire Suisse

Les communes assument des tâches centrales dans le développement territorial. Ce sont elles qui remplissent les espaces avec des contenus concrets en respectant le cadre prescrit par la Confédération et les cantons et participent dans la pratique à l'aménagement du territoire. Le « Projet de territoire Suisse » indique aux communes la voie qu'elles doivent emprunter pour faire de leur aménagement local de leur territoire un développement territorial durable. Concrètement, les communes peuvent par exemple, au travers de leur engagement, contribuer de manière déterminante à une planification allant au-delà des frontières de la commune, à un mode de construction concentré, à une réduction des zones constructibles surdimensionnées ou inappropriées pour un changement d'affectation, ceci dans le but d'utiliser notre précieux bien, le sol, de manière parcimonieuse. Les communes sont également appelées à agir, par le fait qu'elles ne sont pas seulement elles-mêmes propriétaires du terrain, mais parce que pour les propriétaires fonciers privés, elles sont les premières interlocutrices directes.

Le projet de territoire Suisse est un document des trois niveaux étatiques. En mai 2006, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, la Conférence des gouvernements cantonaux, la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement, l'ACS et l'UVS ont décidé d'élaborer en commun le projet de territoire Suisse. Pour prendre en considération un public plus large, des forums ont été organisés dans plusieurs régions en 2007 et 2008. Le projet de territoire Suisse va maintenant être soumis à une vaste procédure de consultation : les gouvernements cantonaux et les organes exécutifs de villes et de communes, mais également de partis, d'associations et autres groupes d'intéressés pourront donner leur avis jusqu'à fin juin. L'ACS soutient en principe l'orientation stratégique dans les différents espaces d'action. Il sera tenu compte des différentes caractéristiques régionales, culturelles et structurelles. La prise en compte du niveau communal dans le processus d'élaboration en partenaire du concept par la Confédération, les cantons, les communes et les villes a constitué une expérience précieuse et est une condition importante pour que le projet de territoire Suisse trouve une large acceptation auprès de la population, base de notre système démocratique.

Histoires à succès

L'abolition de la carte journalière communale empêchée

Au début de l'année, les entreprises des transports publics ont fait part de leurs mesures tarifaires au 12 décembre 2010. Il était entre autre prévu de limiter la validité de la carte journalière communale pour la période après 9h et d'augmenter en même temps le prix de 15%. Suite à cette annonce, l'ACS et l'UVS sont intervenues officiellement auprès de l'Union des transports publics (UTP) pour faire part de leur désaccord quant à ces mesures radicales pour la carte journalière proposée par les communes. Dans le cadre de plusieurs rencontres avec l'UTP et les CFF, les associations communales se sont en particulier opposées à une diminution de la durée de validité. Du fait de la limitation dans le temps, l'offre très populaire des villes et des communes n'aurait plus été conforme aux besoins, ce qui aurait signé l'arrêt de mort de la carte journalière communale. Grâce à l'intervention tenace des associations communales il a été possible d'empêcher la suppression de la carte journalière communale respectivement les CFF ont renoncé à restreindre l'horaire. L'ACS a ainsi permis de garantir que l'attrait de la carte journalière communale soit maintenu et que les communes puissent continuer à les remettre à la population.

La possibilité d'obtenir la carte d'identité (CI) auprès de la commune est maintenue

La Loi sur les documents d'identité révisée qui est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2010 prévoit que la carte d'identité classique sans biométrie ne puisse plus être perçue à partir du 1^{er} mars 2012 auprès des communes, mais uniquement dans les nouveaux centres cantonaux de documents d'identité. Dans le cadre d'une précédente prise de position, l'ACS s'était clairement prononcée contre cette nouvelle réglementation et est intervenue au travers d'une initiative parlementaire de Hannes Germann, conseiller aux Etats, président de l'Association, une nouvelle fois auprès des autorités fédérales. Dans le sens de cette initiative et de celui d'une initiative du Canton de Thurgovie, la Commission des institutions politiques du Conseil national a décidé au printemps de continuer à laisser le soin aux communes, elles qui sont proches de leurs citoyens, de continuer à remettre les CI. Par la suite, la Commission a donné pour mandat de procéder à une modification correspondante de la Loi sur les documents d'identité. Après le vaste écho positif dans le cadre de la procédure de consultation, le projet a été approuvé à l'unanimité en février 2011 également par la Commission du Conseil national et a élaboré un projet de loi à l'intention du Parlement. Les chances que ce projet soit approuvé par le Parlement en automne 2011 et entre en vigueur au 1^{er} mars 2012 sont bonnes. Avec son engagement politique au niveau fédéral, l'ACS s'est engagée en faveur d'un service public simple, proche des besoins des clients.

Loi sur la poste : ancrage du droit de codécision des communes

Aux termes de l'art. 50 de la Constitution fédérale, la Confédération est tenue de prendre en considération la situation particulière des communes. C'est la raison pour laquelle un ancrage du droit de coparticipation des communes également dans la Loi sur la poste est indispensable du point de vue de l'ACS. Après que la commission du Conseil national chargée de l'examen préalable a voulu laisser tomber la proposition d'ancrage du droit de coparticipation proposée par le conseiller aux Etats Hannes Germann et approuvée par la petite chambre, l'ACS est intervenue auprès des membres du Conseil national. Par la suite, le Conseil national a approuvé durant la session d'automne 2010, dans le cadre des délibérations sur la Loi sur la poste, une proposition de Marie-Thérèse Weber-Gobet, conseillère nationale. Celle-ci exigeait que lors de la détermination des directives pour le réseau des offices postaux, ce ne sont pas seulement les cantons, mais également les communes qui doivent être consultées. Grâce à une intervention ciblée auprès des parlementaires, l'ACS a procuré aux communes un droit de coparticipation dans la Loi sur la poste.

Formation continue conforme à notre époque pour les professionnels communaux de demain sur les rails

Dans le domaine du perfectionnement professionnel, il n'existe jusqu'à présent pour le personnel et les cadres communaux en Suisse aucun titre professionnel reconnu sur le plan fédéral. Cela doit changer à l'avenir. L'ACS vise conjointement avec la Branche Administration publique la mise sur pied et l'organisation d'examens professionnels fédéraux pour les employés et les cadres de l'administration communale, cantonale et fédérale dans le domaine de la formation professionnelle supérieure. Le but consiste à élaborer un règlement d'examen orienté sur les compétences et proche de la pratique, susceptible de tenir compte des besoins du marché du travail en matière de personnel qualifié dans les différents secteurs de l'administration publique. Vers la fin de l'année, les bases pour les examens fédéraux futurs ont été élaborées et une étape importante franchie. Avec le brevet et diplôme communs « Administration publique », l'ACS met à disposition une formation continue moderne offrant des perspectives professionnelles attrayantes pour les employés et les cadres des communes. Elle contribue ainsi au renforcement de la compétence des communes et à la revalorisation du travail dans l'administration communale.

Information et communication

La « Commune Suisse »

La « Commune Suisse » s'est établie comme étant l'organe officiel prédominant pour les thèmes communaux. Le magazine est connu et reconnu dans les communes de toute la Suisse. L'étroite collaboration avec l'organisation Infrastructures communales et le partenariat qui dure depuis de longues années avec la Conférence suisse des Secrétaires Municipaux (CSSM) renforcent l'ancrage auprès des autorités et des administrations et garantissent la proximité par rapport à la pratique. La coopération intensive avec les hautes écoles spécialisées et les universités, mais également avec toute une série d'institutions et d'organisations actives sur le plan national contribuent à profiler la « Commune Suisse ». Au cours de l'exercice sous revue, la rédaction et les éditions se sont efforcées de garantir un mélange équilibré d'informations de l'Association, d'informations politiques et d'articles spécialisés portant sur tous les secteurs communaux. Le magazine sert ainsi de lien entre l'ACS et ses membres ; par ailleurs, il est un support publicitaire important sur le marché communal. Le magazine a enregistré un résultat réjouissant au cours de l'exercice sous revue.

Six bulletins de la CSSM ont été publiés dans la « Commune Suisse » en 2010 ; par ailleurs, le magazine a publié des portraits des communes de Spreitenbach, Obereggen, Versoix, Le Noirmont, Flühli-Sörenberg, Rodersdorf, Göschenen, Zermatt, Walchwil et Volketswil. La rédaction a entretenu des partenariats de communication avec différentes organisations et institutions, ainsi par exemple avec Promotion Santé Suisse, les InfoSocietyDays de BEA bern expo, le « Prix Vélo Infrastructure » et le Politforum Thoun.

Newsletter et site Internet

Un moyen d'information important de l'ACS est constitué par la Newsletter numérique paraissant mensuellement, qui informe brièvement au sujet des activités et prises de position de l'Association, des décisions importantes pour les communes au niveau fédéral, les interventions intéressantes au plan national d'associations cantonales des communes ainsi qu'au sujet de manifestations. La Newsletter est publiée en allemand, français et italien.

Le site Internet de l'ACS a été consulté au cours de l'exercice sous revue par plus de 100 000 visiteurs ; il constitue la plate-forme d'information centrale de l'Association. Le site Internet est devenu une véritable plate-forme d'information de l'Association ; sous www.chgemeinden.ch/ www.chcomuni.ch/ www.chcommunes.ch/, les visiteurs n'ont pas seulement la possibilité de consulter les news actuelles de l'Association, mais également les prises de position politiques et procédures de consultation, tous les communiqués de presse et la newsletter que l'on peut du reste télécharger. Les archives permettent de télécharger des articles spécialisés parus dans la « Commune Suisse » même au-delà de la date de parution du magazine ; au cours de l'exercice sous revue il s'est agi de 160 articles.

Organes de l'Association

Assemblée générale

La 57^e Assemblée générale de l'ACS a été combinée avec le séminaire sur le thème « Politique sociale dans les communes et régions – Gestion durable grâce à la collaboration », et a eu lieu le 24 juin à Neuchâtel. Dans la partie statutaire, les délégués ont approuvé le rapport annuel et les comptes annuels 2009. Cinq nouveaux membres ont été élus au sein du Comité : Renate Gautschy, Gemeindeammann von Gontenschwil (AG), Martin Ph Rittiner, Gemeindepräsident von Simplon Dorf (VS), Ernst Sperandio, Gemeindepräsident von Oetwil am See (ZH), Beat Tinner, Gemeindepräsident von Wartau (SG), ainsi que Christian Vitta, sindaco di Sant'Antonino (TI). Ont démissionné Carlo Croci, sindaco di Mendrisio (TI), Irene Enderli, ehemalige Gemeindepräsidentin von Affoltern am Albis (ZH), Dr. Doris Stump, conseillère nationale, Wettingen (AG), Ernst Tobler, ehemaliger Gemeindepräsident von Rorschacherberg (SG), ainsi que Roland Zimmermann, ehemaliger Gemeindepräsident von Visperterminen (VS). Le projet « ACS 2012 » a été expliqué dans le cadre d'une brève présentation.

Comité, Direction et organe de révision

Président	Hannes Germann, conseiller aux Etats, Opfertshofen (SH)
Président d'honneur	Toni Cantieni, ancien conseiller national, Lenzerheide (GR)
Vice-présidence	Silvia Casutt-Derungs, Gemeindepräsidentin, Falera (GR) Gustave Muheim, syndic, Belmont-sur-Lausanne (VD)
Comité	Carlo Croci, sindaco, Mendrisio (TI) (jusqu'au 24 juin) Peter Bernasconi, député, Worb (BE) Heidi Buchmann, Hauptmann von Schwende, Appenzell (AI) Irene Enderli, ehemalige Gemeindepräsidentin, Affoltern am Albis (ZH) (jusqu'au 24 juin) Renate Gautschy, Gemeindeammann, Gontenschwil (AG) (à partir du 24 juin) Rudolf Grüniger, président de la Fédération suisse des bourgeoisies, Bâle Herbert Lustenberger, Gemeindeammann, Ebikon (LU) René Riem, maire, Avully (GE) Martin Ph. Rittiner, Gemeindepräsident, Simplon Dorf (VS) (à partir du 24 juin) Ernst Sperandio, Gemeindepräsident, Oetwil am See (ZH) (à partir du 24 juin) Doris Stump, conseillère nationale, Wettingen (AG) (jusqu'au 24 juin) Beat Tinner, Gemeindepräsident, Wartau (SG) (à partir du 24 juin) Ernst Tobler, ehemaliger Gemeindepräsident, Rorschacherberg (SG) (jusqu'au 24 juin) Christian Vitta, sindaco, Sant'Antonino (TI) (à partir du 24 juin) Rudolf Vonlanthen, Ammann, Giffers (FR) Beatrice Wessner, Gemeinderätin, Bubendorf (BL) Roland Zimmermann, ehemaliger Gemeindepräsident, Visperterminen (VS) (jusqu'au 24 juin)
Direction	Ulrich König, directeur ACS Maria Luisa Zürcher, directrice adj. ACS Claudia Hametner, collaboratrice scientifique Brigitte Kirchhofer, responsable administration Vita Knecht, collaboratrice administration Steff Schneider, responsable Information/« Commune Suisse » Miryam Azer, collaboratrice rédaction
Organe de révision	Fiduciaire Probitas SA, Bienne BE

Membres

1818 communes membres sur un total de 2584 communes suisses = 70%

Aarau	78%	Grisons	71%	St-Gall	84%
Appenzell Rh.-Ext.	100%	Jura	45%	Thurgovie	100%
Appenzell Rh.-Int.	83%	Lucerne	76%	Tessin	85%
Bâle-Campagne	86%	Neuchâtel	53%	Uri	70%
Bâle-Ville	67%	Nidwald	100%	Valais	94%
Berne	69%	Obwald	100%	Vaud	29%
Fribourg	65%	Schaffhouse	96%	Zoug	64%
Genève	78%	Schwytz	73%	Zurich	80%
Glaris	80%	Soleure	91%		

Comptes annuels 2010

Compte de profits et pertes 2010 et budget 2011

	COMPTES 2010		BUDGET 2010		BUDGET 2011	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Les organes						
Assemblée générale	22 753.45		22 000		25 000	
Comité et commissions	55 599.95		45 000		50 000	
Organe de révision	3 400.00		3 500		3 400	
Bureau						
Salaires	756 255.55		817 000		888 200	
Prestations sociales	138 931.15		152 000		163 000	
Indemnités à des tiers	0.00		10 000		25 000	
Frais de personnel annexes	4 627.95		3 000		3 000	
Frais administratifs et de bureau	219 785.56		222 900		207 500	
Marketing	0.00		5 000		10 000	
Location de bureaux	65 909.40		66 370		66 600	
Adresses	185.40		500		500	
Exposition Suisse Public Revue officielle « Commune Suisse »	244 120.80		316 500		255 500	
Brochures	0.00		0		0	
Information Brevet fédéral de « spécialiste communal/e »	9 861.50		13 300		13 300	
Réserves	61 377.20		42 250		35 000	
	7 289.70		20 000		20 000	
Cotisations de membres		797 035.00		800 000		797 000
Services en matière d'assurances		16 877.60		10 000		10 000
Provisions et recettes diverses		149 541.36		135 000		132 000
Produits des intérêts et participations		19 220.44		27 500		24 000
Pertes au change sur titres		-19 670.00				
Adresses		54 623.00		30 000		35 000
Réunions		19 051.20		10 000		20 000
Exposition Suisse Public Revue officielle « Commune Suisse »		0.00		0		235 000
Brochures		453 240.40		395 000		505 000
Subventionnement fédéral du brevet fédéral de « spécialiste communal/e »		7 255.15		3 000		2 000
		60 000.00		70 100		30 100
	1 590 097.61	1 557 174.15	1 739 320	1 480 600	1 781 000	1 790 100
Excédent de recettes					9 100	
Excédent de dépenses		32 923.46		258 720		
	1 590 097.61	1 590 097.61	1 739 320	1 739 320	1 790 100	1 790 100

Bilan 2010

	Etat 1.1.2010	Augmentation	Diminution	Etat 31.12.2010
ACTIFS	1 906 626.85	9 544.88	99 317.64	1 816 854.09
Capital de roulement	456 904.85	9 544.88	79 647.64	386 802.90
Caisse	521.74		167.55	354.19
Avoir en banque	380 537.89		55 968.44	324 569.45
Débiteurs	38 037.02	9 544.88		47 581.90
Actifs transitoires	37 808.20		23 511.65	14 296.55
Capital immobilisé	1 449 722.00	0.00	19 670.00	1 430 052.00
Titres	769 822.00		16 770.00	753 052.00
Prêts ROD Société fiduciaire	160 000.00			160 000.00
Participations	519 900.00		2 900.00	517 000.00
Equipement d'entreprise	0.00			0.00
PASSIFS	1 906 626.85	20 191.60	109 964.36	1 816 854.09
Capital emprunté	271 234.45	20 191.60	77 040.90	214 385.15
Créanciers	93 733.25		33 718.50	60 014.75
Compte courant ROD Société fiduciaire	133 191.10	20 191.60		153 382.70
Passifs transitoires	44 310.10		43 322.40	987.70
Réserves	210 000.00	0.00	0.00	210 000.00
Bureau	210 000.00			210 000.00
Capital propre	1 425 392.40	0.00	32 923.46	1 392 468.94
Réserves générales	1 375 392.40			1 375 392.40
Capital de l'Association	50 000.00			50 000.00
Excédent de dépenses			32 923.46	-32 923.46

Rapport de révision



Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint à l'Assemblée générale de l'Association des Communes Suisses, Schönbühl

En notre qualité d'organe de révision selon l'art. 19 des statuts de votre association, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan et compte de profits et pertes) de l'Association des Communes Suisses pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles auprès de l'Association des Communes Suisses. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ainsi que la proposition concernant l'emploi du bénéfice ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

La fortune sociale a évolué durant l'exercice en question comme suit:

	Capital de l'Association	Réserves
	CHF	CHF
Solde au 01.01.2010	50'000.00	1'375'392.40
Excédent de charges		-32'923.46
Solde au 31.12.2010	50'000.00	1'342'468.94

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels précités.

FIDUCIAIRE PROBITAS SA
L'Expert-réviseur

J. Badertscher
Expert-comptable diplômé
Personne ayant dirigé la révision

E. Schleiffer

Biel/Bienne, le 5 avril 2011

